

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 18 janvier 2022 à 19 h 30, tenue sans la présence du public à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Huguette Breton (par téléphone) et messieurs les conseillers Richard Michaud, Denis Roy, Jacques Dostie, René Côté et Yves Gilbert.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière et M. Luc Drouin, trésorier.

No 22-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 18 janvier 2022.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation de procès-verbaux

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Avis de motion – Règlement n° 2022-01 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lac-Mégantic
- 3.3 Adoption du projet de Règlement n° 2022-01 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lac-Mégantic
- 3.4 Avis de motion – Règlement n° 2022-02 modifiant le Règlement n° 1093 sur le traitement des membres du conseil

- 3.5 Adoption du projet de Règlement n° 2022-02 modifiant le Règlement n° 1093 sur le traitement des membres du conseil
- 3.6 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle
- 3.7 Commission de la Famille et des Aînés – nomination des membres
- 3.8 Dépenses contractuelles
- 3.9 Liste des personnes engagées
- 3.10 Financement au fonds de roulement

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2022-04 décrétant des travaux de réfection de la rue Laval et un emprunt de 9 122 800 \$ à cette fin
- 4.2 Reconstruction de la rue Laval – mandat honoraires professionnels – préparation des plans et devis finaux pour soumission

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

- 5.1 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2022-03 relativement à l'utilisation des stations de lavage et des barrières levantes

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Demande de certificat d'autorisation - engagements

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 8.1 Mégantuque 2022

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1 Vente d'une partie du lot 3 439 305 du cadastre du Québec – partie de l'emprise de la rue Villeneuve

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

- 10.1 Participation au Programme Rénovation Québec 2022-2023 (PRO) – La rénovation résidentielle (volet II-1) – La construction résidentielle (volet II-2)
- 10.2 Adoption du Règlement n° 2021-26 modifiant le Règlement n° 1822 instaurant le Programme Rénovation Québec

10.3 Adoption du Règlement n° 2021-31 instaurant le Programme local d'aide financière à la restauration patrimoniale

11.- DOCUMENTS REÇUS

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

12.1 Condoléances – Décès de M^{me} Françoise Couture

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 22-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

9.2 Décret d'autorisation – projet de la voie de contournement ferroviaire

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-03

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du conseil du 21 décembre 2021 et la séance extraordinaire du conseil du 23 décembre 2021; tous les membres du conseil ayant reçu copie de ces minutes, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-04

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 1 020 385,92 \$ en référence aux chèques n^{os} 140952 à 141130 et aux transferts électroniques n^{os} S10826 à S10886 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 292 866,22 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 12 décembre 2021 au 8 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

No 22-05

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N^o 2022-01 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC

Avis de motion est donné par M. le conseiller Richard Michaud de la présentation et adoption lors de la présente séance du projet de Règlement n^o 2022-01 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lac-Mégantic, lequel règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Résolution no 22-06

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-01 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC

Madame la mairesse mentionne que ce projet de règlement édicte un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lac-Mégantic.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement n° 2022-01 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lac-Mégantic ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie de ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

No 22-07

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 2022-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1093 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

Avis de motion est donné par M. le conseiller Denis Roy de la présentation pour adoption à une prochaine séance du conseil du Règlement n° 2022-02 modifiant le Règlement n° 1093 relatif au traitement des membres du conseil municipal.

Résolution no 22-08

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1093 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

M. le conseiller Denis Roy mentionne que ce projet de règlement augmente, à compter du 1^{er} janvier 2022, la rémunération des élus de 0,835%. Il prévoit également l'indexation de la rémunération à compter du 1^{er} janvier 2023. Le taux utilisé sera celui prévu à l'avis d'indexation pour l'exercice financier concernant l'allocation de dépenses des élus municipaux.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement n° 2022-02 modifiant le Règlement n° 1093 sur le traitement des membres du conseil ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie de ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

No 22-09

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 573.3.1.2 al. 7 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général dépose au Conseil le rapport annuel concernant l'application du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle ;

QU'UNE version électronique de ce rapport soit disponible sur le site internet de la Ville.

Résolution no 22-10

COMMISSION DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS - NOMINATION DES MEMBRES

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en date du 2 décembre 2013, le Règlement n° 1633 créant la Commission de la famille et des aînés ;

ATTENDU QUE cette Commission se compose des membres suivants nommés par le conseil :

- un élu municipal (conseiller) ;
- la mairesse de la Ville est d'office membre de la Commission ;
- et de dix (10) membres parmi les résidents de la municipalité.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

DE NOMMER les personnes suivantes afin de faire partie de la Commission de la Famille et des Aînés, pour un mandat se terminant le 15 décembre 2023 :

M^{me} Michèle Bisson ;
M^{me} Lisette Nadeau ;
M^{me} Annie Purtell ;
M^{me} Claire Ouellette ;
M. Normand Jr. Philippon.

DE RENOUVELER le mandat des personnes suivantes pour un mandat se terminant le 15 décembre 2023 :

M^{me} Diane Gaudreau ;
M^{me} Mélanie Lareau ;
M^{me} Vanessa Roy ;
M^{me} Martine Pelletier ;
M. Louis Roy.

DE REMERCIER M^{mes} Geneviève Lalonde, Rosalie Michaud-Gosselin et Shirley Bilodeau et MM. Michel Aubin et Tommy Gagnon-Plante pour leur contribution et le temps qu'ils ont accordé au sein de la Commission de la Famille et des Aînés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-11

DÉPENSES CONTRACTUELLES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.1 du Règlement n° 2021-09 concernant la délégation de compétence, le trésorier doit déposer, à la séance du conseil de janvier de chaque année, une liste des dépenses résultant, notamment, de contrats, de règlements, de conventions collectives, de contributions de l'employeur et de tarifs gouvernementaux.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER la liste des dépenses contractuelles préparée par le trésorier, M. Luc Drouin, laquelle liste est jointe à la présente résolution, totalisant un montant de 15 596 700 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-12

LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.2 du Règlement n° 2021-09 concernant la délégation de compétence, le directeur général doit déposer, trimestriellement, la liste des personnes engagées.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

DE PRENDRE ACTE de la liste des personnes engagées par le directeur général, M. Jean Marcoux, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021, laquelle liste est jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-13

FINANCEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU la liste des projets pour les Services techniques déposée par la directrice des Services techniques en date du 14 janvier 2022 totalisant une somme de 141 990,74 \$, incluant toutes les taxes applicables.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE FINANCER une somme de 141 990,74 \$, incluant toutes les taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

No 22-14

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2022-04 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE LAVAL ET UN EMPRUNT DE 9 122 800 \$ À CETTE FIN

M^{me} la conseillère Huguette Breton présente et dépose le projet de Règlement n° 2022-04 décrétant des travaux de réfection de la rue Laval et un emprunt de 9 122 800 \$ à cette fin ;

Ce projet de règlement permet d'exécuter des travaux de réfection de la rue Laval, entre les rues Victoria et le rang X ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie de ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

Résolution no 22-15

RECONSTRUCTION DE LA RUE LAVAL - MANDAT HONORAIRES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS FINAUX POUR SOUMISSION

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 13-333, mandaté la firme Les Services EXP inc. afin de préparer les plans et devis et la surveillance des travaux de reconstruction de la rue Laval, de la rue Leblanc à la rue Frontenac ;

ATTENDU QUE la firme Les Services EXP inc. possède les plans et devis de la rue Laval, des rues Victoria à Leblanc, réalisés en 2014, et que les plans ont été récupérés dans les versions actualisées d'Autocad 3D ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 36 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, il est possible d'attribuer un contrat de gré à gré comportant une dépense de moins de 50 000 \$, notamment lorsque l'objet est de retenir les services d'un consultant spécialisé ayant déjà acquis une compétence particulière du milieu ;

ATTENDU la recommandation de M^{me} France Bergeron, directrice des Services techniques, en date du 13 janvier 2022.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de la firme Les Services EXP inc., datée du 13 janvier 2022, pour l'actualisation de la préparation finale des plans et devis de la reconstruction de la rue Laval, de la rue Victoria à l'intersection de la rue Laval à la hauteur de l'hôpital, et ce, pour une somme de 49 990 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité, lequel financement sera modifié suivant l'approbation du Règlement n° 2022-04 décrétant des travaux de réfection de la rue Laval par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques et les directeurs adjoints des Services techniques à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

No 22-16

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2022-03 RELATIVEMENT À L'UTILISATION DES STATIONS DE LAVAGE ET DES BARRIÈRES LEVANTES

M. le conseiller Richard Michaud présente et dépose le projet de Règlement n° 2022-03 relativement à l'utilisation des stations de lavage et des barrières levantes ;

Ce projet de règlement établi les modalités d'utilisation ainsi que la tarification des stations de lavage d'embarcations nautiques donnant accès aux descentes de bateaux ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie de ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

Résolution no 22-17

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – ENGAGEMENTS

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-371 adoptée le 16 novembre 2021, mandaté la firme EXP afin de préparer et déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la construction d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement du quartier Du Versant ;

ATTENDU QU' afin de compléter l'analyse de cette demande, le ministère demande certains engagements supplémentaires de la part de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur à l'effet que les travaux sont conformes avec l'autorisation accordée ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic s'engage à intégrer les infrastructures, concernées par ladite demande d'autorisation, à son programme d'exploitation et d'entretien afin d'assurer leur pérennité et leur bon fonctionnement et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques ou le directeur adjoint des Services techniques – Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

QUE cette résolution complète la résolution n° 21-371.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-18

MÉGANTUQUE 2022

ATTENDU QUE le Lac en Fête tiendra l'événement Mégantuque qui se tiendra du 18 au 20 février 2022 à la Station touristique Baie-des-Sables ;

ATTENDU QUE le Carnaval Mégantuque est l'un des événements majeurs d'hiver dans la région de Mégantic ;

ATTENDU QUE la tenue de cet événement a un franc succès à la station touristique Baie-des-Sables ;

ATTENDU le caractère familial et inclusif de l'événement ;

ATTENDU QUE la tenue d'un tel événement sur ce plateau permet aux citoyens de découvrir ou de redécouvrir l'endroit et d'en profiter pleinement ;

ATTENDU QU' il y a lieu de permettre la mise en place de certains aménagements à cet effet ;

ATTENDU QUE le Lac en fête détient une police d'assurance responsabilité civile minimale de deux millions de dollars ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à respecter toutes les mesures de distanciation et d'hygiène en lien avec le COVID-19 qui seront en vigueur, si tel est le cas ;

ATTENDU QUE les articles 50 et 61 du Règlement n° 1845 concernant le bon ordre et la paix publique permettent, dans le cadre d'une fête populaire, de prolonger les activités après 23 heures ;

ATTENDU la recommandation de M. Marc-André Bédard, directeur adjoint au Service récréatif, de la culture et de la vie active, en date du 3 janvier 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER le Lac en Fête à utiliser une partie de la Station touristique Baie-des-Sables pour la tenue du Mégantuque qui se tiendra du 18 au 20 février 2022 ;

DE PERMETTRE la vente de boissons alcoolisées et la musique jusqu'à minuit lors des activités du Mégantuque organisées par le Lac en Fête, et ce, en respect avec les mesures sanitaires en vigueur, s'il y a lieu ;

DE PRENDRE entente avec le Service de sécurité incendie pour les mesures d'encadrement des feux d'artifices et du feu de joie ;

D'INFORMER la Sûreté du Québec ainsi que les services ambulanciers et le Service de sécurité incendie de la Ville de la tenue de cet événement ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à donner toute directive à cet effet ;

DE REMERCIER l'équipe et les nombreux bénévoles pour leur implication lors de cet événement et d'inviter la population à participer en grand nombre.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-19

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 439 305 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PARTIE DE L'EMPRISE DE LA RUE VILLENEUVE

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu une offre d'achat de Tafisa Canada afin d'acquérir une partie de l'emprise de la rue Villeneuve connue et désignée comme étant le lot 3 439 305 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville n'a aucun projet à court et à long terme concernant cette partie de lot, à l'exception de la présence d'une conduite d'aqueduc qui nécessitera la publication d'une servitude de non-construction au bénéfice de la Ville ;

ATTENDU QUE la valeur de cet immeuble est estimée à 6 060 \$ pour une superficie de 1 293 mètres carrés, et ce, considérant que le terrain sera greffé d'une servitude de non-construction ;

ATTENDU la recommandation de M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, en date du 22 décembre 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec Tafisa Canada, concernant l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 3 439 305 du cadastre du Québec étant situé sur la rue Villeneuve au montant de 6 060 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-20

DÉCRET D'AUTORISATION - PROJET DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de la voie de contournement, le gouvernement du Canada a transmis ou est en voie de transmettre des offres d'achats à tous les propriétaires des terrains visés par le tracé retenu ;

ATTENDU QUE tout apport financier envers une municipalité provenant du palier fédéral quel que soit sa forme oblige cette dernière à demander et obtenir un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en ce qui concerne les clauses dites administratives et que cette démarche engendre des délais importants ;

ATTENDU QU' afin de limiter de long délai, cette démarche doit être faite parallèlement aux négociations entre la Ville et le gouvernement fédéral quant aux clauses financières et monétaires ;

ATTENDU QUE des ententes de franchissement devront être conclues avec Canadien Pacifique pour le croisement de rue et que celles-ci sont également assujetties à l'obtention d'un décret d'autorisation.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE REQUÉRIR, du gouvernement du Québec, un décret d'autorisation concernant l'offre d'achat, l'acte de vente et les baux de location à intervenir entre la Ville de Lac-Mégantic et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada relative à la vente ou la location de plusieurs lots pour la mise en œuvre de la voie de contournement ferroviaire à Lac-Mégantic, dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c M-30) ;

DE REQUÉRIR, du gouvernement du Québec, un décret d'autorisation concernant des ententes de franchissement à intervenir avec Canadien Pacifique relativement à la mise en œuvre de la voie de contournement ferroviaire à Lac-Mégantic, dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c M-30) ;

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'offre d'achat, l'acte de vente, les baux de locations ainsi que les ententes de franchissement à intervenir avec Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et le Canadien Pacifique.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, tout autre document inhérent et à donner toute directive dans ce dossier.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au député de Mégantic ainsi qu'au ministre des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-21

PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2022-2023 (PRQ) - LA RÉNOVATION RÉSIDENIELLE (VOLET II-1) - LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE (VOLET II-2)

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic désire adhérer au programme *Rénovation Québec* dans le but de revitaliser certains secteurs du centre-ville ;

ATTENDU les enjeux de logements et la volonté de la Ville d'agir sur l'augmentation des investissements privés sur le territoire ;

ATTENDU QUE le Programme Rénovation Québec permet à la Ville de bénéficier d'une aide de 50 % du montant qu'elle octroie, en terme de subvention, pour les nouveaux bâtiments à vocation mixte et résidentiel au centre-ville et pour la rénovation de façade mixte et résidentiel.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au programme *Rénovation Québec*. La municipalité désire adhérer au Volet II, Intervention 1 (La rénovation résidentielle) et demande un budget de l'ordre de 40 000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la SHQ ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic demande à la Société d'habitation du Québec de participer au programme *Rénovation Québec*. La municipalité désire adhérer au Volet II, Intervention 2 (La construction résidentielle) et demande un budget de l'ordre de 400 000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la municipalité et la SHQ ;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique à signer, pour et au nom de la Ville de Lac-Mégantic, les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme *Rénovation Québec*. La municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme *Rénovation Québec*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1822 INSTAURANT LE PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement permet aux propriétaires de bâtiments situés sur la rue Laval entre les rues Maisonneuve et Laviolette de bénéficier du programme de rénovation des façades.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2021-26 modifiant le Règlement n° 1822 instaurant le Programme Rénovation Québec ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie de ce règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-31 INSTAURANT LE PROGRAMME LOCAL D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement permet l'instauration d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale du centre-ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2021-31 instaurant le Programme local d'aide financière à la restauration patrimoniale ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie de ce règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-24

CONDOLÉANCES – DÉCÈS DE MME FRANÇOISE COUTURE

Il est proposé par M^{me} la mairesse Julie Morin, M^{me} la conseillère Huguette Breton, M. le conseiller Richard Michaud, M. le conseiller Yves Gilbert, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller René Côté et M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE TRANSMETTRE nos plus sincères condoléances à la famille de M^{me} Françoise Couture, à la suite du décès de cette dernière, survenu le 16 décembre 2021 ;

M^{me} Françoise Couture a occupé le poste de responsable du restaurant du Centre Mgr-Bonin de la Ville de Lac-Mégantic, et ce, de 1985 à 2010.

Adoptée à l'unanimité

No 22-25

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Résolution no 22-26

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE cette séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse